



EDITO

Statut 2003 *versus* CCN !

Christine Lagarde et le **meilleur des deux** !? Garantie d'indépendance (art. 9 de la convention 88 de l'OIT) gravée dans le marbre de la loi de fusion (13/02/08) !? Incompatibilité EPA et statut public !? Stabilisation des emplois dans le cadre de la RGPP !?

La marche forcée vers la libéralisation et la mise en concurrence du SPE est en place, depuis que le gouvernement Fillon a exclu d'étendre les garanties du Statut 2003 à tou(te)s les Agent(e)s en refusant de les inclure dans la nouvelle CCN!

Solidaires SUD Emploi combat l'injonction gouvernementale dont le dessein est de:

- faire disparaître toute notion de mission / service / statut public au sein de Pole Emploi,
- lier toute évolution (augmentation, promotion, ...) à l'atteinte d'objectifs individuels,
- faire adhérer à une politique régressive et coercitive en direction des chômeurs et précaires et ... des salarié(e)s !



STATUT 2003 / CCN

"Nous refusons la négociation à marche forcée imposée par la DG d'une CCN, dont sont absents des points fondamentaux (métiers, formation, durée du travail, retraites, ...), et où l'on est loin du meilleur des deux promis par la Ministre.

Nous pensons que la signature en l'état de cette CCN (...) constituerait un déni de démocratie sociale alors même que cette CCN s'imposera à tous pendant de nombreuses années.

Nous exigeons une négociation sur le Statut Public de 2003, et, dans l'attente d'une revalorisation salariale pour tous, une révision des salaires dans le respect des grilles de la Fonction Publique."

(Tract SUD 15/10/2009)





U n s t a t u t e n d e m i - t e i n t e . . .

Parce qu'il représentait une régression formidable par rapport au décret 86-83 du 17/01/86, **SUD** a combattu ce statut issu du décret 2003-1370 du 31/12/03 (dit **statut 2003**) en ce qu'il en:

- affaiblissait le caractère protecteur, y compris en terme de protection sociale,
- renforçait la notion de filière et la difficulté d'en changer,
- abandonnait la notion d'ancienneté au profit d'une *pseudo-compétence* dans les promotions internes, et instituait le gré à gré par le biais de la VIAP,
- détournait l'idée de concours au profit d'épreuves de sélection,
- instaurait les mouvements locaux à la main de l'Etablissement, autrement dit des mutations qui échappaient aux instances paritaires,
- introduisait des éléments de rémunération au mérite (parts variables, primes de performance, ...),
- renvoyait sur le pouvoir discrétionnaire du DG les appels en CCN, ...

M
A
I
S

il reste un statut public, en lien étroit avec le **Statut Général de la Fonction Publique**,
il offre *toujours* des garanties individuelles,
il présente *encore* de nombreuses garanties collectives,
il dissocie carrière et rémunération de *l'air du temps* politique,
il garantit un service en théorie indépendant des pressions exercées sur l'Agent(e).

Décembre 2008! La création de Pole Emploi aurait pu être l'occasion d'avancées et d'innovations sociales autour du **Statut 2003** par la réduction massive du temps de travail avec embauches, la suppression de toute forme de précarité, le dé plafonnement des carrières, l'intégration des primes dans des salaires revalorisés, une organisation du travail permettant de consolider les coopérations plutôt que la concurrence entre Agent(e)s, une protection sociale et fonctionnelle renforcée, ...

Finalement, l'**Accord d'adaptation statutaire** de juillet 2010 n'a permis aucune avancée significative, si ce n'est une volonté délibérée de sacrifier les Agent(e)s publics aux logiques libérales !



Vous souhaitez approfondir cette question, ainsi que les positions de **Solidaires SUD Emploi Bretagne** ?
Rendez-vous sur notre site de campagne <http://sudemploi bretagne.jimdo.com> !





CCN : un véritable chèque en blanc à la privatisation !



Au delà du petit bout de la *lorgnette financière* :

- perdues les garanties de l'emploi,
- égarées les instances de recours,
- oubliées les classifications et métiers,
- abandonnées les défenses individuelles,
- disparues les protections collectives,
- ...

Par contre,

- recours accru aux licenciements individuels,
- perte de la liberté d'agir et de dire,
- déroulement de carrière à la *gueule du client*,
- mythe entretenu du mérite individuel,
- mobilité forcée et non plus choisie,
- contrôle accru des Agent(e)s via Océan,
- évaluation permanente,
- outil de coercition,
- ...



2003

Quelques exemples du meilleur des deux ...!

CCN

Déroulement de carrière automatique (droit public)	Carrière à la main du N+1 (droit privé)
Pas de système individuel d'évaluation !	Entretien professionnel annuel (EPA) obligatoire
Modalités <i>ouvertes</i> d'accord de temps partiel	Accord temps partiel strictement encadré !
Temps partiel 80% payé 85,71% ...	Temps partiel 80% payé ... 80% !
L'augmentation garantie collectivement entre le 1 ^{er} indice d'un niveau et le dernier indice de ce même niveau varie entre 67 et 78% .	Augmentation à la main du N+1, limitée à 0,8% de la masse salariale. Seule garantie: la prime d'ancienneté (plafonnée à 27,5% du salaire de base)
Mobilité géographique, en droit public, considérée comme un changement de poste hors d'une résidence administrative	En droit privé, mobilité = changement de lieu de travail entraînant un trajet aller supérieur de 30 min ou de 20km au trajet antérieur de l'agent.
Absence exceptionnelle reconnue sans justificatif	Absence exceptionnelle impacte les soldes de congé !

Vous souhaitez approfondir cette question, ainsi que les positions de **Solidaires SUD Emploi Bretagne** ?
Rendez-vous sur notre site de campagne <http://sudemploibretagne.jimdo.com> !





REVENDIQUER notre statut public ! DEFENDRE le statut 2003 !

SUD défend indistinctement les droits collectifs et individuels de l'ensemble des Agent(e)s, tout en exprimant clairement son attachement à un statut public dont la Loi de fusion du 13/02/08 garantit la pérennité dans son article 7.

SUD a toujours été, et reste, porteur de revendications permettant de lever les discriminations statutaires entre les Agent(e)s des deux statuts: salaires, reconnaissance des métiers, évolution et promotion, ...

Dans un contexte ultra-libéral qui se double d'une terrible incertitude sur le devenir de Pole Emploi, **SUD** estime que les garanties données par le statut public restent la seule réelle protection, tant pour les Agent(e)s que pour les usagers.

Quoique ayant toujours soutenu, et défendu, l'idée que l'option relevait d'un strict choix individuel, **SUD** a combattu les pseudo arguments financiers pro-option en considérant qu'il s'agit là d'un véritable choix de société, et que ce choix n'est pas à vendre !

A combien peut être estimé notre droit d'opinion ? A combien peut être estimée notre indépendance, même relative ? A combien peut être estimée la garantie de nos déroulés de carrière ? A **SUD**, nous pensons qu'ils n'ont pas de prix, et qu'ils ne sont certainement pas à brader !

Avec **SUD**, demandez vous ce que deviennent nos métiers dans le cadre de cette nouvelle CCN, dites que notre professionnalisme ne peut se satisfaire du gré à gré qu'elle instaure, dites que nos exigences de stabilité ne sont pas compatibles avec un texte révisable et dénonçable à l'envie (CCN article 3) !

Avec **SUD**, faites entendre que ce statut vivra, que les Agent(e)s publics ne seront ni abandonné(e)s ni les *parents pauvres* de cette fusion, et que nous défendrons avec force et conviction ces valeurs de service public auxquelles nous sommes profondément attaché(e)s.

Enfin, avec **SUD**, donnez mandat à une Organisation syndicale qui, en mots et en actes, a majoritairement conservé son statut public, et refusé de signer un chèque en blanc à la Direction en optant pour une CCN incomplète, non stabilisée et constituant une menace pour l'emploi des années à venir !

Vous souhaitez approfondir cette question, ainsi que les positions de **Solidaires SUD Emploi Bretagne** ?
Rendez-vous sur notre site de campagne <http://sudemploi bretagne.jimdo.com> !

